



**LA FERTE ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

10/03/2023

DATE D'AFFICHAGE

11/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

**OBJET
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE 2023 :
COOPERATIVE SCOLAIRE
DES VIEILLES VIGNES
POUR LE COURT SEJOUR
CHAMARANDE**

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Transmise en sous-
Préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTE-ALAIS**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Charlène METAUT, Stéphane LEPECULIER, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX.

Étaient absents excusés :

Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA
Monsieur Agostino MUZZIN

Donne pouvoir à :

Madame Claire HERLIN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Marie Solange GRILLOT
Monsieur Hervé FRANEL

Étaient absentes :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE et Léa PHALIPPOUX.

DELIBERATION

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 :
COOPERATIVE SCOLAIRE DES VIEILLES VIGNES
POUR LE COURT SEJOUR CHAMARANDE**

Madame Mariannick MORVAN, Maire de la commune, informe l'assemblée que les classes de CE2/CM1 et CM2 de l'école élémentaire des Vieilles Vignes ont pour projet de partir trois jours deux nuits au domaine départemental de Chamarande du 18 au 20 avril 2023 (91) sur le thème « l'art et la nature ».

Pour ce projet 51 élèves sont concernés.

Le cout du séjour revient à 4896 € financé de la manière suivante :

1481 € des différentes actions par les parents d'élèves, environ 2000 € des familles (promesses de don) auxquelles s'ajouteront 1500 € de la commune.

La commune souhaite donc participer à hauteur de 1 500 € à ce court séjour afin de participer aux frais d'hébergement.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de participer à ce projet en versant une subvention exceptionnelle de 1500 € à la coopérative scolaire de l'école des Vieilles Vignes.

VU le code général des Collectivités Territoriale,
VU l'avis de la commission scolaire du 08 mars 2023,
VU l'avis de la commission des finances du 09 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **FIXE** la somme de 1 500 € afin de participer à l'hébergement pour la réalisation de ce court séjour.
- **APPROUVE** le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école des Vieilles Vignes.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 70632.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en place de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.



Le Maire,
Marianick MORVAN